PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL

Communauté d'Agglomération GrandAngoulême

REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE

Commune de Ruelle-sur-Touvre (échelle graphique)

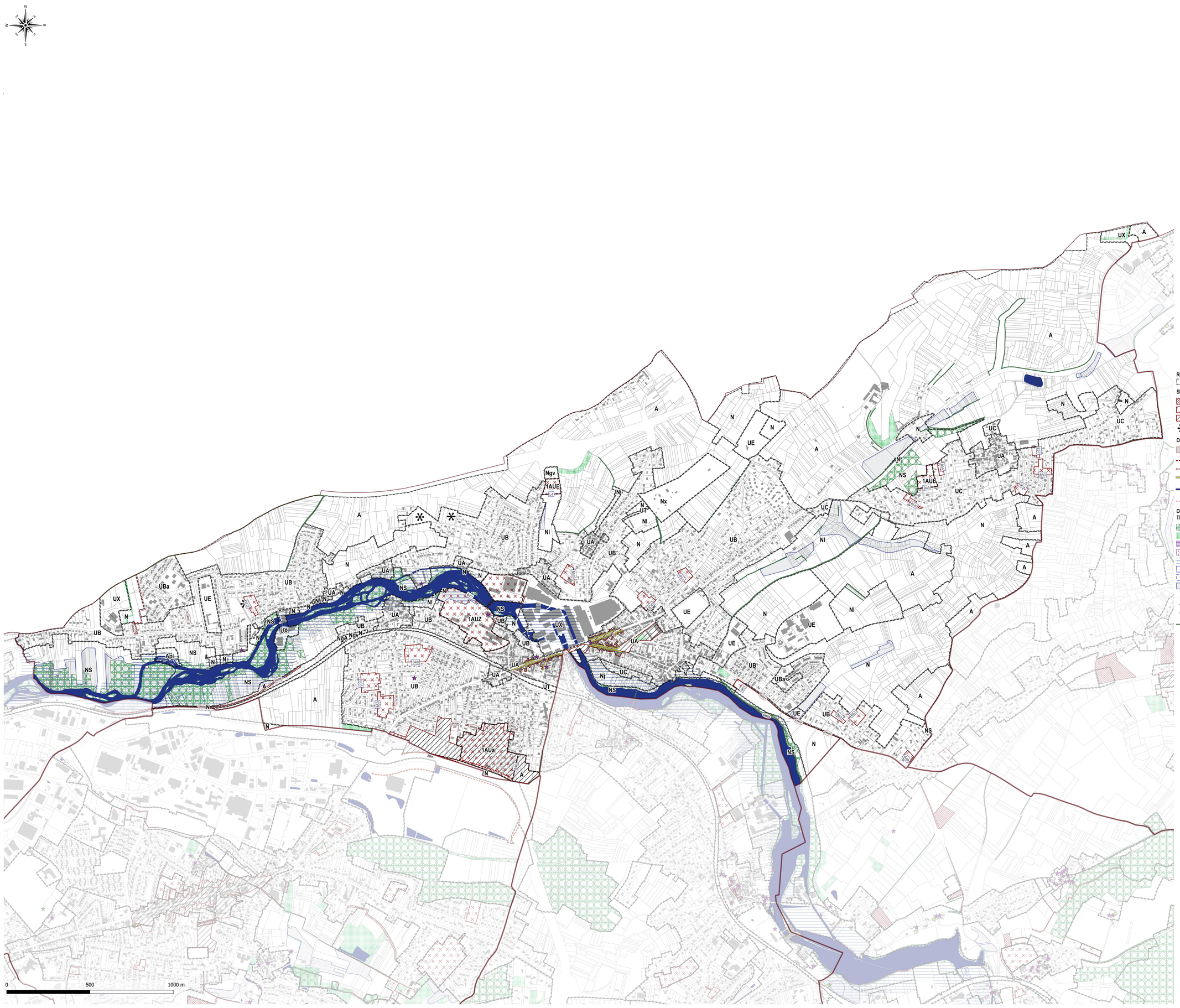

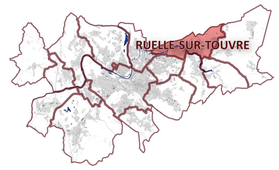

PIECE DU PLUi partiel	Date d'approbation
4.1.1.13	5 decembre 2019

REGLEMENT GRAPHIQUE

- Limite de zonage

SECTEURS DE PROJETS

- Emplacement réservé (voir pièce 4.3 du PLUi Partiel)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "Commerces et centralités"
- Parcelle en cours de construction

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS

- Périmètre portant sur l'obligation de stationnement au titre de l'article L.151-47 du CU
- Prescription d'alignement ou de recul à respecter, en zone urbaine
- Cheminement doux à préserver ou créer
- Linéaire commercial "ouvert" où le changement de destination des commerces et locaux où s'effectue une activité commerciale est interdit
- Linéaire commercial "strict" où le changement de destination et de sous-destination des commerces et locaux où s'effectue une activité commerciale est interdit
- Reculs de 100 ou 75 mètres par rapport à l'axe des voies bruyantes à forte circulation en dehors des zones urbaines

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE, AUX RISQUES ET A LA CONTINUITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace Boisé Classé
- Elément de paysage ou de patrimoine naturel à préserver
- Patrimoine bâti remarquable à préserver
- Patrimoine bâti intéressant à préserver
- Zone inondable d'après le PPRI ou l'AZI
- Périmètre SEVESO : seuil des effets irréversibles (Z1)
- Périmètre SEVESO : seuil des effets létaux (Z2)
- Secteur de préfiguration d'une zone humide
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Elément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Elément du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à préserver